

Interpellation présentée par le député:

M. Jean-Marc Odier

Date de dépôt: 29 avril 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Extension de la libre circulation et votation du 25 septembre

2005 : redonner confiance aux entreprises, artisans et travailleurs

Après l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux en 2002, les mesures d'accompagnement de la libre circulation des personnes, laquelle entre en vigueur par phases progressives, déploient leurs effets depuis bientôt une année.

Les déclarations à l'unisson des autorités fédérales et cantonales sont autant de satisfecit et à l'approche des votations sur l'extension de cette libre circulation aux dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne, "tout va bien !". Vraiment ?

L'observation de ce qui se passe effectivement sur le terrain donne pourtant une image beaucoup plus contrastée, singulièrement dans les professions les mieux organisées en matière de contrôle des entreprises et des travailleurs, donc celles qui étaient les mieux à même d'affronter cette importante ouverture des frontières et des marchés.

Si la qualité des dispositifs paritaires en place permet de contrôler un grand nombre de cas litigieux (il ne faut pas se leurrer, un nombre substantiel échappe aussi à la célérité des partenaires sociaux), force est de constater que le nombre d'infractions aux dispositions légales et surtout conventionnelles est tout sauf négligeable.

Or, l'on a la sourde impression que l'Etat minimise cette situation, se contentant d'une approche très juridique et formaliste alors que l'urgence justifierait de se montrer très incisif et déterminé.

Ainsi, certaines entreprises contrôlées ne donnent sciemment pas les informations requises, ou en tout cas "jouent la montre", tout en poursuivant leurs activités (interventions souvent limitées à quelques jours) et lorsque enfin l'Etat se décide à sévir après plusieurs relances, il n'y a plus personne à contrôler car la prestation est achevée et les travailleurs sont repartis. D'autre part, l'accessibilité au lieu de travail est bien souvent purement et simplement empêchée. L'on a aussi le cas de travailleurs dûment déclarés pour une activité mais qui en exercent une autre dont les conditions conventionnelles et sociales sont évidemment très différentes.

En fait, il manque une intervention immédiate, conservatoire et dissuasive.

Les conséquences sont non seulement très dommageables pour les entreprises locales citoyennes en terme de distorsion de concurrence, mais surtout donne une image négative à quelques mois de la très importante votation précitée du 25 septembre 2005.

Que compte dès lors faire le Conseil d'Etat pour renforcer la confiance des entreprises, artisans et travailleurs locaux sur la bonne, rapide et stricte application des mesures d'accompagnement ?